

CENTRES CULTURELS EN MILIEU RURAL

Programme	20414 – 311 – 1028204 AP 433
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Communautés de Communes
Condition(s) d'attribution	<p>Le projet d'animation culturelle doit répondre aux critères suivants, en phase avec le programme régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intercommunalité (projet d'animation à rayonnement intercommunal porté par un établissement public de coopération intercommunale ou soutenu par lui de façon significative), - Pluridisciplinarité, (diffusion de spectacles vivants, de programmes cinématographiques, de concerts, médiathèque, espace exposition, lieu de pratique musicale), - Intervention d'un personnel spécialisé.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 1998 - BP 2006 - DM2 2008 C.P. juillet 2009
Détermination de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - 20 % pour l'ensemble des collectivités. - 25 % pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale de la strate de population et dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne de la strate (source : fichier DGF année précédente). - Subvention minimale accordée à une collectivité publique : 1500 € et plafonnée à la participation du maître d'ouvrage. - dépense subventionnable plafonnée à 375 000 €, en complément de l'aide régionale
Modalité(s) d'attribution	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de la collectivité sollicitant une aide départementale, - Devis estimatif et descriptif hors taxe des travaux, - Plan de financement prévisionnel de l'opération, - Programme d'utilisation du centre culturel, - Décision de la Commission Permanente du Conseil Général, - Modalités de versement de la subvention conformément au règlement financier.

**Service(s) chargé(s)
de l'instruction**

Direction Générale Adjointe de l'Éducation, des Sports, des Transports et
de la Culture
Direction de la Culture
Service Affaires Culturelles et Patrimoine
✉ : contact.estc@cg72.fr

Mise à jour janvier 2011